MUNICIPALITÉ
VULLIENS

PRÉAVIS N° 2026/11

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITE DE VULLIENS
AU
CONSEIL GÉNÉRAL

Réaffectation des fonds de réserve en vue du nouveau plan comptable MCH2

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau Modèle Comptable Harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle comptable a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le modèle MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes selon l'ancien modèle comptable MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre Commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2027. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer aux nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise à mettre en conformité la présentation du bilan de notre Commune avec les nouvelles pratiques en matière de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Exposé de la situation

Avec MCH2, les fonds de réserve devront répondre strictement aux règles suivantes :

Compte MCH2	Nom	Règle MCH2
1012.10	Créances douteuses	Dépréciation des créances.
2900.XX	Financements spéciaux	Réserves concernant les domaines autofinancés par des taxes (eau, déchets, épuration).
2910.XX	Fonds	Fonds destinés à un but spécifique, hors domaine autofinancé. Un règlement définira son but, les montants attribués (attributions fixes, non liées au résultat) et les utilisations possibles, ou une base cantonale ou fédérale existe.
2911.XX	Legs et fondations sans personnalités juridiques	Réserve liée à un legs ou à une donation, avec un but déterminé par le légataire/donateur.
2930.XX	Préfinancement	Réserve concernant une dépense d'investissement clairement identifiée du Patrimoine Administratif et prévue à courte échéance (environ 5 ans).
2940.00	Réserve de politique budgétaire	Compte unique. Réserve conjoncturelle ou d'équilibrage. Un prélèvement sur cette réserve doit obligatoirement être effectué si l'exercice présente un excédent de charges. Un excédent de revenus permet de l'alimenter.

Ainsi, la transition à MCH2 nécessite de reclasser les réserves existantes.

Proposition de la Municipalité

Voici nos fonds et réserves actuels, ainsi que les propositions de dissolution ou de réattribution pour MCH2 :

Compte MCH1	Nom compte MCH1	Solde au bilan 2025	Décisions	Compte MCH2	Nom compte MCH2
2800.01	Fonds pour égouts/épuration	CHF 16'567.18	Ces fonds doivent être conservés et serviront à équilibrer les comptes des domaines autofinancés.	2900.01	Financements spéciaux – traitement des eaux usées
2800.04	Fonds pour ordures ménagères	CHF 21'481.03		2900.02	Financements spéciaux – gestion des déchets
2810.02	Fonds pour service des eaux	CHF 466'217.33		2900.00	Financements spéciaux – approvisionnement en eau
2810.03	Fonds de restauration de la Chapelle	CHF 41'019.51	Fonds de rénovation de la Chapelle. Un règlement vous sera soumis pour approbation dans les 3 ans.	2910.00	Fonds de restauration - Chapelle
2810.04	Fonds de rénovation dépôt communal	CHF 6'569.79	Fonds de rénovation dépôt communal. Un règlement vous sera soumis pour approbation dans les 3 ans.	2910.01	Fonds de rénovation – dépôt communal
2810.05	Fonds de rénovation maison communale	CHF 258'852.00	Fonds de rénovation maison communale. Un règlement vous sera soumis pour approbation dans les 3 ans.	2910.02	Fonds de rénovation – maison communale
2820.02	Fonds de réserve provision créances d'impôt	CHF 198'000.00	Au 31.12.2026, estimation des créances douteuses, selon communication de l'ACI.	1012.10	Créances fiscales – ducroire débiteurs douteux ACI
2820.01	Fonds de réserve « Travaux futurs »	CHF 700'350.05	Dissolution au bouclement 2026.	2940.00	Réserve de politique budgétaire
2820.03	Fonds de réserve « péréquation »	CHF 114'721.00	Dissolution au bouclement 2026 par transfert à la réserve de politique budgétaire ou par reprise de réserve compte 720.480.09.	2940.00	Réserve de politique budgétaire

Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE VULLIENS

- vu le préavis municipal n° 2026/11 de la Municipalité du 16 novembre 2026 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- De maintenir les Fonds de rénovation d'immeubles (2810.03, 2810.04, 2810.05) aux futurs comptes :
    - 2910.00 - Fonds de restauration - Chapelle,
    - 2910.01 - Fonds de rénovation – dépôt communal,
    - 2910.02 - Fonds de rénovation – maison communale,

  pour lesquels des règlements devront être soumis dans les 3 ans.
- De dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :
    - 2820.01 Fonds de réserve pour travaux futurs pour CHF 700 350.05 ou le solde après bouclement 2026.
    - 2820.03 Fonds de réserve « péréquation » pour CHF 114'721.00 ou le solde après bouclement 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

Gaël Manigley — Isabelle Caille

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2026.